



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D00674110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Était absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 32. Zone d'Activités Economiques (ZAE) TREPILLOT-TILLEROYES Lotissement Thomas Edison - Cession des lots n° 2 et 4 à Grand Besançon Métropole

Délibération n° 2022/006741

Zone d'Activités Economiques (ZAE) TREPILLOT-TILLEROYES
Lotissement Thomas Edison
Cession des lots n° 2 et 4 à Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	15/02/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la cession à GBM, compétent en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE), des lots 2 et 4 du lotissement d'activités économiques Thomas Edison. Il s'agit des deux derniers lots commercialisables au sein de ce lotissement.

Pour respecter le principe de neutralité budgétaire, l'acquisition de ces lots par GBM se fera à la valeur vénale de 103 390 € HT, déduction faite des frais notariés.

En application des dispositions de la loi NOTRe, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE sont déterminées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes.

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a donc proposé des modalités de mise à disposition et de cession pour les biens communaux relevant du domaine privé et situés en ZAE, modalités que la Ville a approuvées par délibération du 18 janvier 2018.

Ainsi, il a notamment été défini que :

- Les biens sont mis à disposition par les communes à Grand Besançon Métropole jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et l'EPCI puis entre l'EPCI et l'acquéreur.
- Le principe de neutralité budgétaire doit être respecté : vente du bien par la Ville à Grand Besançon Métropole au prix de cession (une fois le preneur connu) moins le montant estimé des éventuels travaux restant à réaliser, des frais notariés, et le cas échéant des frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes qui auraient pu être refacturées par la Ville à l'EPCI.

Dans le cadre des conditions de cession décrites ci-dessus, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la vente à Grand Besançon Métropole des lots n° 2 et 4 du lotissement Thomas Edison, situés dans la ZAE Trépillot-Tilleroies, correspondant aux parcelles cadastrées section MP n° 257 et 258.

Ces lots d'une superficie totale de 5 163 m² accueilleront des activités industrielles et artisanales. Ils seront acquis par la SCI Pixia au prix de 103 390 € HT, conformément aux délibérations communautaires des 15 novembre 2018 et 8 avril 2021 fixant les prix de cession au sein de la ZAE Trépillot-Tilleroies, et au vu de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat datée du 28 janvier 2022.

Les lots 2 et 4 constituent les deux derniers lots cessibles au sein du périmètre de cette ZAE.

La vente de ces lots par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole se fera donc à la valeur vénale de 103 390 € HT, déduction faite des frais notariés uniquement, estimés à 2 500 € HT par le notaire en charge de la transaction, puisque tous les travaux inscrits au procès-verbal de transfert de biens ont été réalisés pour cette ZAE.

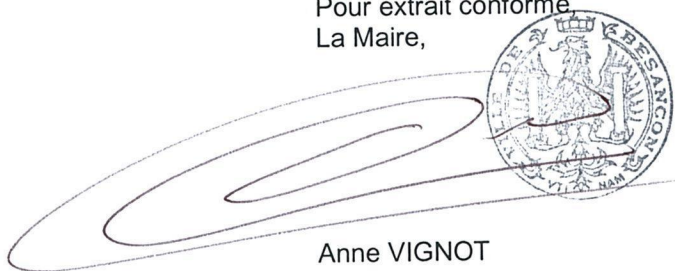
Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire sous le numéro BAT-P93610.

La recette nette de cession sera encaissée au budget annexe de la Zone d'Activités Thomas Edison au chapitre 70.7015.00T22002.30100.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la cession à Grand Besançon Métropole des parcelles cadastrées section MP n° 257 et 258, constituant les lots n° 2 et 4 du lotissement Thomas Edison, aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou l'élue délégué, à signer tout acte et document relatifs à cette transaction.

Pour extrait conforme
La Maire,



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions*: 10

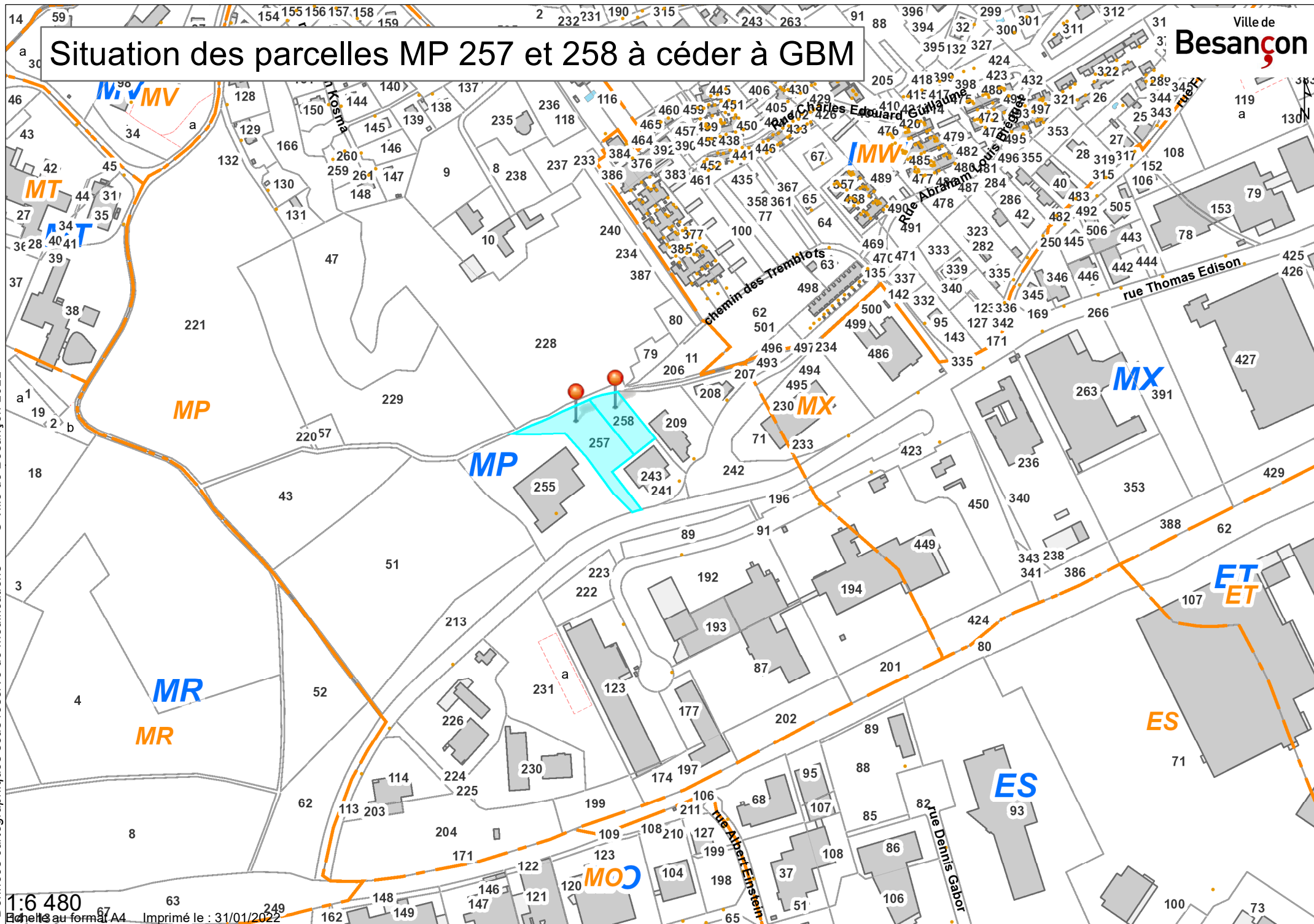
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Situation des parcelles MP 257 et 258 à céder à GBM

Ville de Besançon

* Données cartographiques sous réserve de modifications © Ville de Besançon 2022



1:6 480
Schéma au format A4
Imprimé le : 31/01/2022